



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le 07/04/2021

ID : 040-200039253-20210326-DEL2021YD260304-BF



L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à quinze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de la commune d'Onesse-Laharie, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2021YD260304

PRESENTS : M. Daniel BIREMONT, M. Jean MORA, M. Pierre LAPEYRE, M. Didier CLAVERY, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Martine GASTON, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT et M. Jean-François LASTECOUCERES.
ABSENTS : M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Michel MINVIELLE, M. Thierry GALLEA, Mme Aline MARCHAND et Mme Nadine JOUSSELIN excusés.
M. Marc Gaillard est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 15 Présents : 10 Pouvoir : 0

OBJET : Approbation du Budget Primitif du SMRMB pour l'exercice 2021

Le Comité Syndical, par 10 voix pour, soit à l'unanimité, délibérant sur le budget primitif de l'exercice 2021, dressé par M. Jean MORA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et ses annexes pour l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du budget primitif, lequel peut se résumer ainsi :

| | Dépenses section de FONCTIONNEMENT | Recettes section de FONCTIONNEMENT |
|--|---------------------------------------|---------------------------------------|
| Crédits votés au titre du présent budget | 391 367,79 € | 372 146,39 € |
| Reste à réaliser n-1 | | |
| Résultat fonctionnement reporté | | 19 221,40 € |
| | | |
| | Dépenses section de INVESTISSEMENT | Recettes section de INVESTISSEMENT |
| Crédits votés au titre du présent budget | 932 490,65 € | 913 004,79 € |
| Reste à réaliser n-1 | 50 000,00 € | 34 399,00 € |
| Résultat d'investissement reporté | | 35 086,86 € |
| | | |
| TOTAL | 1 373 858,44 € | 1 373 858,44 € |

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les inscriptions budgétaires telles que résumées ci-dessus.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président.

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN